

République Française
Département des Alpes-Maritimes

MAIRIE DE GUILLAUMES – 06470

Délibération n° 2

Séance du **Vendredi 6 octobre 2023****Objet : Rôle des pâturages 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le six octobre, à dix-sept heures zéro minute, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire.

Date de la convocation	Date d'affichage	Vote
30/09/2023	30/09/2023	Unanimité
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Secrétaire de séance
15	13	Béatrice GENIN

Présents : Jean-Paul DAVID, Béatrice GENIN, Jacques LAUGIER, Alain BRES, Jean-Marc GIORDANENGO, Julie FERRARI, Noëlle FRANCOIS, Bernard GRAILLE, , Rémi PHILIP Jérôme ROUBIN, Benoît VIANT.

Claudia GONOD *pouvoir à* Jacques LAUGIER

Danièle ROBLIN *pouvoir à* Jean-Paul DAVID

Justine PRATICO *pouvoir à* Béatrice GENIN

Excusée : Julie FERRARI // **Absente :** Cécilia MONGE

Le Maire expose au conseil la nécessité d'établir le rôle des taxes dues par les usagers au titre des pâturages communaux non soumis au régime forestier pour l'année 2023.

OUI l'exposé de Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ❶ APPROUVE l'exposé du Maire,
- ❷ APPROUVE le rôle des taxes dues par les usagers des pâturages communaux, selon les conventions en cours non soumis au régime forestier pour l'année 2023, dont le montant total est de **7.864,45 Euros**

RÔLE DES PATURAGES ANNEE 2023

ESTIVAGE

1	« Barel's »	Monsieur TOCHE Christian	753,76 Euros
2	« Villeplane »	SCEA « Ferme de Montagne »	370,36 Euros
3	« Villeplane »	Madame VAN DAELE Barbara	387,93 Euros
4	«Content, Porte des Dames, Frachio, le Clapetas, les Rages Anguilliers, Gambert, Gourries, Pré Rond, Pouma Colombières et le Chaumas »	Monsieur RICOLVI Alain	2.920,40 Euros
5	« Le Puy, Roucias de Salans »	Monsieur VILLON Julien	21,80 Euros
6	« Amen »	Madame VAN DAELE Barbara	620,52 Euros
7	« Les Vallons »	Monsieur Jérôme JOURDAN	388,00 Euros

AR Prefecture

006-210600714-20231006-02-DE
 Reçu le 28/11/2023
 Publié le 28/11/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



République Française
 Département des Alpes-Maritimes

MAIRIE DE GUILLAUMES – 06470

8	Silva Longa	Monsieur Christian TOCHE	522,00 Euros
9	Fuont de Boutin, Les Issarts, le Giet, Barres saint Jean, L'Adrech, La Puaoux, La Portissole	Monsieur FROELICH Thierry	251,41 Euros
10	Les Mourrayes, Les Gipieres	Monsieur Christian TOCHE	104,96 Euros
11	« Les Serres »	Madame Aline GIORDANENGO	132,15 Euros
12	Les Rages de Maline	Madame Amandine DIGEL	133,44 Euros
13	Roche de Rey	Ferme Paysanne Dela le Var	26,72 Euros
14	« Bourrin »	Monsieur VILLON Julien	215,65 Euros
15	Les Hivernasses	Julie Roubin période 2023-2027 : 6,87 X 5	34,35 Euros
16	Gaillarde	Monsieur Christian TOCHE	981,00 Euros
TOTAL			7864,45 Euros

- ③ AUTORISE le Maire à émettre les titres correspondants et à signer tout document.
- ④ PRECISE que concernant Madame Julie Roubin la facturation concerne la totalité de la période restante, la Trésorerie n'autorisant plus la commune à émettre des titres inférieurs à 15 Euros.

Ainsi fait et délibéré à Guillaumes, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jean-Paul DAVID




**Pour copie certifiée conforme,
 délibération télétransmise à la
 Préfecture des Alpes-Maritimes**

le : **28 NOV 2023**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours hiérarchique auprès du Préfet, étant précisé que ces derniers disposent alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois.